

Dispositions communes :



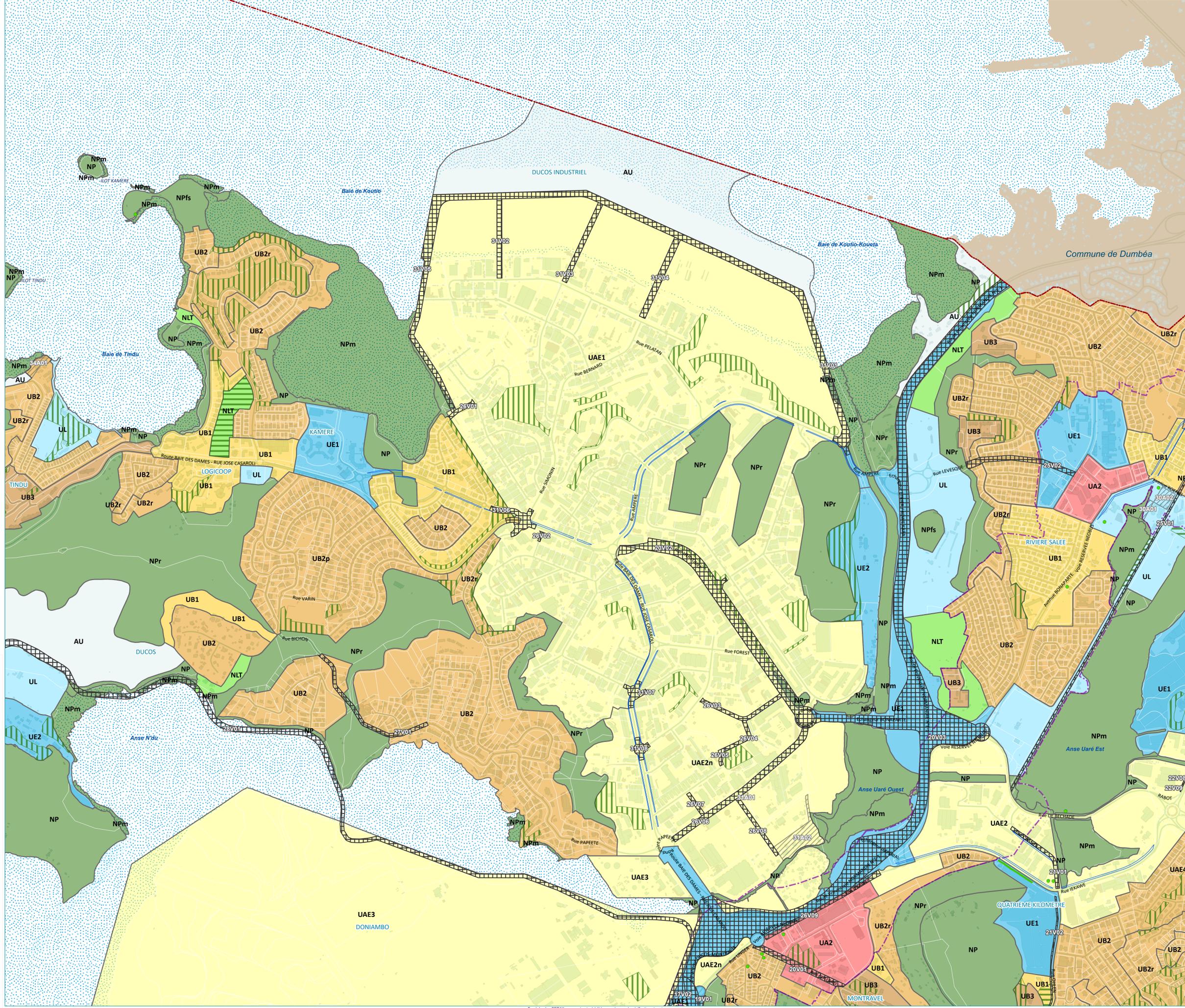
Dispositions des zones :



Echelle officielle de représentation : 1 / 5 000

Pour connaître les contraintes affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, règlement graphique et règlement écrit doivent être consultés de façon complémentaire, ainsi que les autres plans et documents composant le PUD.

Données sources :  
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie / DITTT : parcellaire (décembre 2022)  
Ville de Nouméa : Service de l'Information Géographique : limites administratives - voirie  
Service du Développement Urbain : ensemble des données PUD  
GIE SERAIL : bâti



VILLE DE NOUMÉA

## Plan d'Urbanisme Directeur

Révision approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud n° 2-2020 / APS du 13 février 2020  
 Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud n° 71-2021 / APS du 20 octobre 2021  
 Modification n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de province Sud n° 8-2023 / APS du 16 février 2023

Règlement graphique  
 \*\*\*  
 Carte de zonage

Nord-ouest Nord Nord-est  
 Ouest Centre Est  
 Sud Iles et îlots

Conception :  
 Service du Développement Urbain (VDN - DU - SDU)  
 Tél : 27.98.10 - Mèl : concertation.pud@ville-noumea.nc  
 Service de l'Information Géographique (VDN - SG - SIG/DGC)  
 Tél : 23.22.47 - Mèl : mairie.sig@ville-noumea.nc

Planche Nord